

DECISION

Le Directeur général de l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité,

Vu la loi n° 2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation des outre-mer, et notamment son article 4,

Vu les articles L 1803-10 à L 1803-16 portant section 2 « Agence de l'Outre-mer pour la mobilité » du code des transports,

Vu le décret n° 2015-1925 du 30 décembre 2015 portant statut de l'Etablissement public administratif dénommé Agence de l'Outre-mer pour la mobilité (LADOM), et notamment son article R. 1803-27,

Vu le décret du 29 février 2016 portant nomination de Monsieur Florus NESTAR en qualité de Directeur général de l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité,

Vu l'arrêté du 04 avril 2017 pris en application des articles R.1803-18 à R.1803-19 du code des transports.

DECIDE

Art.1^{er} : Monsieur Florus NESTAR, Directeur général, représente le pouvoir adjudicateur.

Art.2 : Madame BONDAWE-KONGABOUELE, Adjointe au Responsable du service comptable et du contrôle de gestion, reçoit délégation pour signer, pendant l'absence de Monsieur Emmanuel TABART, Responsable du service comptable et du contrôle de gestion, pendant la période du 25 mai 2017 au 11 juin 2017 inclus et pendant la période du 24 juin 2017 au 16 juillet 2017 inclus :

- Les demandes de paiement relatives au versement aux stagiaires des prestations qui leur sont dues,
- Les demandes de paiement relatives aux notes de frais des agents de LADOM,
- La signature des bons de commande dans la limite de 5 000 euros hors taxes.

Art.3 : La présente décision sera notifiée au personnel de l'établissement par courrier électronique à l'ensemble des unités territoriales et par voie de publication sur le site internet de l'Agence de l'Outre-mer pour la mobilité (LADOM).

A Paris, le 29/05/2017

Le Directeur général

Florus NESTAR



Florus NESTAR
Directeur Général